

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE PLAN STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL 2023-2026

**ENTRE LA FÉDÉRATION DE GOLF DU QUÉBEC
(ci-après « Golf Québec »)**

Dont le siège social est situé au :
7665, boul. Lacordaire
3^e étage
Montréal QC H1S 2A7

ET

**L'ASSOCIATION DE GOLF DE L'EST DU QUÉBEC (AGEQ)
(ci-après « l'association régionale »)**

Dont le siège social est situé au
378, rue des Hirondelles
Rimouski QC G5L 8C6

OBJET DU PROTOCOLE

Afin de bien appuyer tous les efforts consentis dans le cadre de nos activités, le protocole d'entente entre Golf Québec et toutes les associations de golf régionales s'inspire directement du plan stratégique adopté pour 2023-2026 par le conseil d'administration (CA) de Golf Québec.

Le but premier du présent protocole est de s'assurer que les parties s'engagent à travailler ensemble, dans la même direction, pour faire croître le golf au Québec à tous les points de vue.

En particulier, le but de ce protocole est de reconnaître, de respecter et de soutenir les rôles et les responsabilités de Golf Québec et ceux de l'association régionale. Il permet de s'assurer que tous s'engagent à offrir en collaboration les services et les programmes de golf au Québec et dans le territoire sous la juridiction de l'association régionale.

MANDAT

- *Mission* : Accroître la participation, développer l'excellence, promouvoir et régir la pratique du golf;
- *Vision* : Être le *leader* et la référence de la pratique du golf au Québec;
- *Slogan* : Initier des passions, nourrir des rêves;
- *Valeurs* : La passion, la synergie, l'accessibilité, la transparence et l'intégrité.

Dans le plan stratégique et opérationnel, nous exposons de façon plus détaillée comment nous souhaitons atteindre nos objectifs et nous assurer que nous travaillons tous dans le même sens.

DROITS, OBLIGATIONS ET GOUVERNANCE

Notre structure fédérée se décline de la façon suivante :

- National - Golf Canada, Sport Canada, Comité olympique canadien;
- Provincial - Golf Québec, Sports-Québec;
- Régional - 8 associations régionales de golf (9 pour le développement junior);
- Local - Clubs et autres établissements de golf.

Fédération de golf du Québec

Golf Québec est l'organisme directeur pour l'administration du golf au Québec. La Fédération de golf du Québec est responsable de la prestation des services et des programmes sur une base provinciale. Elle est responsable de percevoir les cotisations annuelles des membres et de remettre les ristournes correspondantes aux associations régionales et à Golf Canada.

Golf Québec est aussi l'Organisme provincial de sport (OPS) reconnu par le gouvernement provincial et relève du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). Ce faisant, il nous incombe de développer les cinq contextes de la pratique sportive, soit : la découverte, l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence (haut niveau). Golf Québec s'engage à développer les outils permettant de faire le suivi de nos réalisations dans le cadre de ces actions de développement.

En tant que fédération sportive, Golf Québec s'engage à fournir une assurance de responsabilité civile à tous ses bénévoles, provinciaux et régionaux.

Association régionale autorisée

Golf Québec reconnaît l'association régionale comme mandataire dans son territoire spécifique, et ce, selon les termes et conditions au présent protocole.

L'association régionale accepte de travailler en collaboration avec Golf Québec pour atteindre ses objectifs stratégiques et d'utiliser les outils mis en commun pour faire le suivi de ses réalisations.

L'association régionale s'engage à faire produire par des auditeurs un Avis aux lecteurs en date de la fin de son année financière.

Délégués au conseil des associations régionales (CAR)

L'association régionale nomme chaque année une personne pour la représenter au CAR de Golf Québec en fonction des dispositions de la charte du CAR.

Le ou la délégué(e) de l'association régionale facilite les communications entre Golf Québec et son association régionale. Il ou elle prépare, avec les bénévoles de sa région, un court rapport d'activités à la fin de chaque mois.

ADHÉSION ET SERVICES AUX MEMBRES

Nos membres sont des clubs, des membres individuels (golfeurs membres dans les clubs) et des membres individuels non affiliés (golfeurs publics).

Golf Québec travaille en étroite collaboration avec Golf Canada dans la gestion et le développement des adhésions, dans la gestion des services de handicap et d'évaluations de parcours et la formation requise par les bénévoles qui s'y consacrent, dans la gestion des règles du golf et la formation requise par les bénévoles qui s'y consacrent.

Golf Québec travaille également avec différentes fondations, notamment la Fondation Golf Canada et la Fondation Aléo, pour la cueillette de fonds en vue de mettre en place des programmes de soutien aux athlètes.

L'association régionale accepte :

- De fournir à Golf Québec les informations pertinentes concernant les membres de sa région qui pourraient influencer nos activités et leur réussite;
- D'organiser des séances d'information pour les membres de sa région et invite Golf Québec à y participer (réunion printanière, assemblée générale annuelle);
- De travailler avec Golf Québec pour trouver des bénévoles clés;
- De soutenir les initiatives de Golf Québec en marketing et en communications en utilisant les ressources disponibles au niveau régional;
- D'identifier un groupe de bénévoles mandaté de gérer le site Internet régional et les nouvelles sur les médias sociaux;
- D'informer Golf Québec à propos de toute initiative de commandites et de collecte de fonds.

Golf Québec accepte :

- De créer des programmes et des services en partenariat avec l'association régionale pour rehausser la valeur de l'adhésion;
- De fournir un bulletin d'information électronique, *e-Golf Québec*, et des outils de communication provinciale (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, YouTube, plateforme Internet);
- Golf Québec peut contribuer à la publication de message d'intérêt public et autres nouvelles pertinentes pour l'ensemble de la communauté golfique sur les médias sociaux et les sites Internet régionaux;
- De mettre en place des initiatives de commandites et de collecte de fonds.

PARTICIPATION ET EXCELLENCE DANS LA PRATIQUE DU SPORT

En lien avec notre mandat de développement de la pratique sportive et pour répondre aux exigences du gouvernement, Golf Québec et l'association régionale conviennent d'utiliser le *Guide de développement à long terme du joueur (DLTJ)* comme cadre formant la base de toutes les initiatives de développement du sport.

L'association régionale accepte de :

- Soutenir les initiatives de Golf Québec pour faire connaître le DLTJ et les cinq contextes de développement de la pratique sportive;
- De mettre en place, de superviser et d'organiser les activités relatives au Circuit régional junior (CRJ), incluant le Circuit d'initiation.
- D'identifier un entraîneur régional mandaté de superviser les golfeurs juniors et de faire des liens entre les programmes de développement existants dans la région;
- De mettre en place, de superviser et d'organiser des tournois amateurs de nature compétitive et participative, pour les hommes et les femmes;
- De mettre en place et de faire connaître la *Politique sur la protection de l'intégrité dans les sports*, ses composantes et de s'y conformer.

Golf Québec accepte de :

- S'assurer que les programmes provinciaux existants et tout nouveau programme soient alignés avec le DLTJ;
- Partager des idées pour assurer l'alignement du développement du sport à l'échelle provinciale;
- Fournir du matériel de soutien à l'association régionale pour accomplir son mandat de développement régional junior;
- De superviser et d'organiser les activités relatives au Circuit provincial junior (CPJ) pour faire suite au CRJ de l'association régionale;
- D'embaucher un entraîneur provincial, de réserver un budget pour faciliter l'embauche d'un entraîneur régional et de mettre en place les composantes de la *Politique sur la protection de l'intégrité dans les sports*;
- De travailler en collaboration avec la PGA du Canada – Zone Québec pour fournir une structure systématique alignée pour le développement des athlètes qui présentent des caractéristiques de haute performance au Québec;
- De faciliter la formation continue des entraîneurs;
- De fournir un programme de haute performance pour développer les meilleurs golfeurs de la province (juniors et amateurs, hommes et femmes);
- De mettre en place, de superviser et d'organiser des compétitions de haut niveau partout dans la province en travaillant avec les associations régionales pour faciliter la présentation des événements.

NOTORIÉTÉ POSITIVE DE LA MARQUE/EFFICACITÉ ORGANISATIONNELLE

Promotion et relations publiques

Golf Québec et l'association régionale conviennent :

- De promouvoir d'une manière favorable les programmes et les services de chaque association dans leurs communications;
- De maintenir les liens entre les sites Internet et les réseaux sociaux des associations;

- De s'aider l'une et l'autre dans la distribution du matériel promotionnel et éducatif;
- Golf Québec accordera la marque en sous-licence aux associations régionales qui s'engagent à utiliser le logo et la marque de Golf Québec en conformité avec le *Guide de marque* (disponible sur le site Internet de Golf Québec).

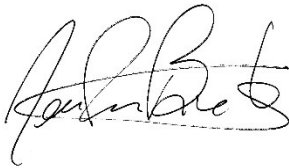
DURÉE

La période couverte par ce protocole d'entente correspond à celles du plan stratégique et du plan opérationnel de Golf Québec, c'est-à-dire qu'il est en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Au besoin, il pourrait être prolongé en 2027 avec l'approbation du CAR.

Les deux parties comprennent et acceptent que les programmes, les services et les engagements décrits dans la présente entente dépendent du fait qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour les exécuter. À ce titre, la présente entente peut faire l'objet d'un examen et d'une révision périodiques selon le consentement mutuel des parties.

RATIFICATION

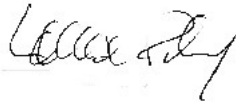
Reconnu et accepté par :



Jean-Pierre Beaulieu
Directeur général de Golf Québec

Le 25 février 2023

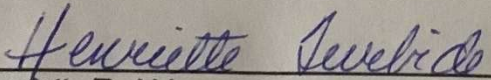
Date



Louise Patry
Présidente de Golf Québec

Le 25 février 2023

Date



Henriette Turbide
Présidente de l'Association de golf
de l'Est du Québec

Le 21 février 2023

Date

ANNEXE A DÉFINITIONS

Aux fins du présent protocole d'entente, les termes suivants sont utilisés selon leur signification énoncée ci-après :

Golf Québec (organisme provincial de sport)

« Golf Québec » signifie la Fédération de golf du Québec, entité reconnue par le gouvernement provincial comme l'organisme provincial de sport (OSP) pour le golf au Québec.

Association régionale (organisme régional de sport)

« Association régionale » signifie L'ASSOCIATION DE GOLF DE L'EST DU QUÉBEC (organisme régional de sport) reconnue par Golf Québec comme étant l'organisme sportif officiel dirigeant le golf pour le territoire sous la juridiction de l'association régionale.

Golf Canada (Organisme national de sport)

« Golf Canada » signifie Golf Canada, entité reconnue par le gouvernement fédéral comme l'organisme national de sport (ONS) pour le golf au Canada.

Club membre

« Club membre » signifie tout club de golf au Québec et dans l'est de l'Ontario dont la candidature a été approuvée pour faire partie de l'association régionale et de Golf Québec ou qui en devient membre selon les dispositions des règlements généraux. Selon le contexte, « membre » peut aussi vouloir dire un club membre.

Conseil d'administration - CA

« Conseil d'administration » ou « CA » signifie le conseil d'administration de Golf Québec. Celui-ci est composé de dix membres actifs sélectionnés dans les proportions suivantes : six membres adultes de Golf Québec sélectionnés pour leurs compétences, un membre du conseil des associations régionales (CAR), un administrateur de l'Association des clubs de golf du Québec (ACGQ), un administrateur de l'Association nationale des propriétaires de terrains de golf - Section du Québec (ANPTG) et un administrateur de la PGA du Canada - Zone Québec.

Conseil des associations régionales - CAR

« CAR » signifie le conseil des huit associations régionales composant le territoire desservi par Golf Québec. Le CAR a une charte organisationnelle spécifique et regroupe un représentant de chacune des associations régionales, dont l'un aura été élu pour agir à titre de président du conseil, ainsi que le directeur général de Golf Québec et un employé de soutien. Les huit (8) associations régionales existantes sont : Montréal, Québec, la Mauricie, l'Est-du-Québec, l'Abitibi-Témiscamingue, l'Outaouais, le Saguenay/Lac St-Jean et les Cantons de l'Est.

Membre individuel

« Membre individuel » signifie toute personne qui est un membre en règle ayant acquitté ses droits auprès d'un club membre de Golf Québec/Golf Canada.

Membre individuel non affilié

« Membre individuel non affilié » signifie toute personne qui est un golfeur public.

Province (Québec)

« Province » signifie la province au sein de laquelle l'association régionale est active et cela inclut les régions frontalières de l'est de l'Ontario qui tombent sous la compétence relevant de Golf Québec et selon une entente conclue avec l'association provinciale voisine, Golf Ontario (GO). Dans ce protocole d'entente et selon le contexte, « Québec » peut aussi vouloir dire la province de Québec et une portion de l'est de l'Ontario.

Règlements

« Règlements » signifie les règlements généraux de Golf Québec et ceux de l'association régionale qui sont en vigueur et en application.

Système de handicap de Golf Canada

Il s'agit de la méthode de Golf Canada pour évaluer les habiletés des joueurs de sorte que des golfeurs présentant des habiletés différentes puissent s'affronter sur une base équitable tel qu'il est décrit dans le *Manuel de handicap de Golf Canada*®.

Système d'évaluation des parcours de Golf Canada

C'est le système d'évaluation de la difficulté relative d'un parcours de golf selon les procédures exposées en détail dans le *USGA Course Rating System Manual*® et dans le *Manuel de handicap de Golf Canada*.